



Mairie de Villerest

1) Présentation :

La garderie est un accueil périscolaire municipal gratuit réservé aux enfants scolarisés à Villerest en école élémentaire ou maternelle et dont les deux parents travaillent. En dehors de la présence des enseignants, les enfants sont accueillis par des agents municipaux.

Ce service fonctionne selon les horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
7h00 à 8h 20 - 11h45 à 12h30 - 13h20 à 13h35
16h30 à 18h30 (uniquement pour les maternelles)

Les enfants sont accueillis par les enseignants 10 mn avant le début de la classe.

La garderie ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires, ni lorsque l'école est fermée.

2) Inscription :

L'inscription est annuelle et se fait auprès de la mairie.

Elle est obligatoire chaque année scolaire.

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées en fonction des situations.

3) Fonctionnement :

Dispositions générales :

Les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés de leur père ou de leur mère. Si les parents souhaitent qu'occasionnellement une autre personne vienne chercher l'enfant, ils doivent en informer au préalable :

- Soit par le biais du dossier d'inscription en début d'année
- Soit par écrit à l'agent de garderie

Garderies groupées de 7h00 à 7h30 :

- Les enfants de l'école maternelle Thomas Pesquet sont accueillis à l'école élémentaire Thomas Pesquet.
- Les enfants de l'école élémentaire La Mirandole sont accueillis à l'école maternelle Mirandole.
A partir de 7h30, ils sont conduits dans leur école, aucun enfant ne sera pris en charge pendant ce trajet.

Dispositions spécifiques :

Exceptionnellement, si un enfant, fréquentant une classe élémentaire, est autorisé à rentrer seul à son domicile, une autorisation écrite devra être remise au personnel communal chargé de la surveillance.

En cas de modification de situation professionnelle ou de rendez-vous exceptionnel, il est impératif de prévenir le personnel chargé de la surveillance en téléphonant à l'école.

4) Modalités particulières de surveillance :

L'accueil des élèves et leur surveillance sont assurés dans les conditions suivantes :

- Le service de garderie est assuré par les agents de la commune.

- Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'école et surveillés par l'agent de garderie jusqu'au début des activités scolaires ; ils sont placés sous la surveillance des enseignants 10 minutes avant l'entrée en classe.

6) Respect des horaires et des inscriptions :

Les inscriptions et les horaires doivent être impérativement respectés. En cas de retard en fin de garderie, les parents doivent en aviser immédiatement le responsable de la garderie. Hormis la situation résultant d'un cas de force majeure qui devra être justifiée par un élément probant écrit, la répétition de ces retards expose la famille à l'exclusion du service après un premier avertissement par courrier qui resterait sans effet.

7) Sanctions :

Tout manquement de l'enfant au présent règlement intérieur sera aussitôt porté à la connaissance de l'adjoint responsable des affaires scolaires et donnera lieu le cas échéant aux sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : Contact téléphonique ou courrier aux familles.
- 2^{ème} avertissement : Exclusion par période de 2 semaines
- 3^{ème} avertissement : Exclusion pour toute l'année scolaire. En fonction de la gravité de l'incident, l'exclusion pourra être prononcée immédiatement

Fait à Villerest, le 20 juillet 2023



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Rey'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem and the text 'MAIRIE DE VILLEREST' around the perimeter. Below the signature and seal, there is a small black dot.